République tunisienne

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant

Bureau de l'emploi et du travail indépendant de Jendouba

Contrat de préparation à la vie professionnelle

numéro 45112

Numéro d'ordre : 15487002

Entre les soussignés :

1. Nom de l'établissement : SEBNTN

Secteur d'activité : Inistruel

Siège social : Jandouba Délégation : Tunisie Wilaya : JAndouba

Téléphone: (+216) 45 622 112 Adresse électronique: sebntn.contact@gmail.com

Identifiant fiscal: 12548 Numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale: 875421

Président de l'établissement : Mr Directeur

Représentant en cas de besoin : Directeur Generale Téléphone mobile : 45 622 112

D'une part,

2. Bénéficiaire :

Nom et prénom: ahmed manai

Date et lieu de naissance : 2023-01-11 jandoube Numéro de la carte d'identité nationale : 5621140

Adresse du domicile: 01 Tunisia

Appt n°: Imm n°:

Cité: jandouba

D'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: L'employeur, en vertu du contrat de préparation à la vie professionnelle, accepte le bénéficiaire pour le former et l'intégrer dans l'établissement, conformément à la législation et aux réglementations en vigueur.

Article 2: Le bénéficiaire occupe le poste de test et est encadré pendant la durée du contrat par M./Mme en sa qualité de test Le stage se déroule selon une progression coordonnée et complète en lien avec les exigences du lieu de travail.

Article 3: La durée du contrat de préparation à la vie professionnelle est de 4 mois.

Article 4: Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les règles et les normes de l'établissement ainsi que les consignes données par l'encadrant.
- Participer activement aux activités de formation et d'apprentissage prévues dans le cadre du contrat.
- · Se conformer aux horaires de travail établis.
- Effectuer les tâches qui lui sont assignées de manière consciencieuse et responsable.
- Assurer la confidentialité des informations auxquelles il aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Article 5: L'employeur s'engage à :

- Assurer une formation adéquate au bénéficiaire, lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer ses fonctions.
- Offrir un encadrement et un suivi régulier pour favoriser le développement professionnel du bénéficiaire.

- Garantir un environnement de travail sécurisé et respectueux.
- Article 6: Le bénéficiaire percevra une indemnité mensuelle payable à la fin de chaque mois.
- Article 7: Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 7 jours.
- Article 8: En cas de non-respect des obligations stipulées dans le présent contrat par l'une des parties, celle-ci s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur.
- Article 9: Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente.
- Article 10: Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Fait à Jendouba le: 05/11/2023	

Signature de l'employeur	:
Signature du bénéficiaire	